# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN, sous la Présidence de Mme Julie CLOAREC, Maire adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENT·ES : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - DUPONT Thomas – Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel

PROCURATIONS :
Gael PEDRON à Marie-Noëlle SIEZA
Alain BÉNION à Jean-Yves FLAGEUL
Justine LE NY à Julie CLOAREC

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute à 18h04.

Madame la Maire adjointe procède à l'appel des Conseiller·ères Municipaux·ales.

Madame Marie-Noëlle SIEZA est élue secrétaire de séance.

Madame la Maire adjointe demande aux Conseiller·ères Municipaux·ales si l'un des points inscrits à l'ordre du jour suscite un commentaire ou si un point doit y être ajouté.

Aucune observation n'est relevée. Il est donc procédé à l'étude des différents points programmés à l'ordre du jour.

## BUDGET ET FINANCES

**1 - Finances – Comptes de gestion de l'année 2022 – Commune et budgets annexes - Approbation**

Madame la Maire adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Madame Julie CLOAREC, Maire adjointe, 1ère Adjointe au Maire,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2022 de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement Kastell Dour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**2 – Comptes Administratifs 2022 – Communes et budgets annexes**

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2022 lors de la réunion conjointe des commissions « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil municipal, en date du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Julie CLOAREC, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement Kastell Dour de Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2022 de Monsieur le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, et du lotissement Kastell Dour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2022 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'assainissement et du lotissement Kastell Dour.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.

Nolwenn BURLOT : Nous pouvons noter que le reste à réaliser est plus important que le réalisé, ce qui est assez rare. Nous avons l'ancienne mairie ou encore les aménagements de sécurisation de voirie qui n'ont pas été faits. Cela fait beaucoup à réaliser en 2023 qu'il faudra finir avant de lancer d'autres choses.

Guillaume ROBIC : Nous partageons cette attente, notamment au sujet du retard pris sur l'ancienne mairie qui constitue l'essentiel des « restes à réaliser », avec comme partout des difficultés à trouver les entreprises qui répondent aux marchés publics. Sur les autres projets en attente, c'est dû au fait que nous attendons encore les notifications d'attribution de subventions, de DETR/DSIL par exemple et avons donc interdiction de commencer les travaux avant cela, mieux vaut donc attendre pour ne pas perdre de subventions.

David ROULLEAU : Les travaux de sécurisation et d'aménagements rue René Le Magorec font aussi que ce montant est important car « à cheval » entre deux exercices budgétaires. Ils touchent bientôt à leur fin et sont en réalité réalisés, mais non encore facturés.

Nolwenn BURLOT : On constate une augmentation de masse salariale depuis 2020, c'est lié à la revalorisation du point d'indice ?

Guillaume ROBIC : C'est en partie lié au point d'indice, aux remplacements, mais aussi au renforcement des services à la population, comme par exemple le poste de Conseiller numérique ou les postes relatifs à l'Espace France Services. Ce sont des postes subventionnés mais cela ne couvre pas le coût total de fonctionnement de ces nouveaux services.

**VOTE Budget Principal – Commune de ROSTRENEN :**
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

**Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.**

| | |
|---|---|
| Pour | 18 : CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane |
| Contre | 0 |
| Abstention | 4 : BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel |

**VOTE des Budgets annexes de l'assainissement et du lotissement Kastell Dour :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.**

| | |
|---|---|
| Pour | 22 : CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**3 -Affectation de résultats du budget principal de l'année 2022 pour l'année 2023 - Approbation**

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, sous la présidence du Maire Guillaume ROBIC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 le 29 mars 2023,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune pour le budget 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **1 127 679, 99 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice :<br>- excédent :<br>- déficit | **1 127 679,99 €** |
| Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2021 :<br><br>Affectation obligatoire :<br>• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)<br>• à l'exécution du virement à la section d'investissement<br><br>Solde disponible affecté comme suit :<br>• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) en investissement :<br>• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) en fonctionnement : | **400 000,00 €**<br><br>**727 679,99 €** |

**VOTE :**
**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 19 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn –ROPARS Liliane |
| Contre | |
| Abstention | 4 : BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel |

**4 – Affectation de résultat du budget assainissement de l'année 2022 pour l'année 2023 – Approbation**

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, sous la présidence du Maire Guillaume ROBIC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 le 29 mars 2023,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **786 514,23 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice :<br>- excédent :<br>- déficit | 786 514,23 € |
| Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2021:<br>Affectation obligatoire :<br>• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)<br>• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)<br>• à l'exécution du virement à la section d'investissement<br>Solde disponible affecté comme suit :<br>• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)<br>• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) en section d'exploitation : | - €<br><br>786 514,23 € |

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**5 - Proposition des taux d'imposition de l'année 2023 – Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil municipal en date du 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux d'imposition pour l'année 2023 :

| | |
|---|---|
| Taux taxe d'habitation sur les logements vacants | 14,11 % |
| Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 14,11 % |
| Taux taxe sur le foncier bâti : | 36,95 % |
| Taux taxe sur le foncier non-bâti : | 63,86 % |

Produits attendus en 2023 :

| FISCALITE 2023 | Tx Rostrenen | Bases en € | Produit fiscal attendu en 2023 |
|---|---|---|---|
| **Taxe Habitation Logements Vacants + Résidences secondaires** | 14,11% | 669 356 | 94 446 € |
| **Foncier Bâti** | 36,95% | 4 206 000 | 1 554 117 € |
| **Foncier non Bâti** | 63,86% | 124 100 | 79 250 € |
| | | | |
| **Contribution coefficient correcteur (coco)** | | | - 251 559 € |
| **TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU** | | | **1 476 254 €** |
| **Compensations TFB** | | | 182 293 € |
| **Compensation TFNB** | | | 9 651 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le vote des taux d'imposition pour l'année 2023 tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**6 - Finances – Budgets primitifs 2023 – Commune et budgets annexes – Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu l'avis des commissions conjointes « Budget, Finances, Foncier & vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiment » ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil municipal en date du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, réuni ce jour, sous la présidence du Maire Guillaume ROBIC,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour l'exercice 2023,

DECIDE :

- D'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2023 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Nolwenn BURLOT : Avec l'augmentation du coût de l'énergie en 2023, où en sommes-nous au sujet de l'éclairage public ?

Guillaume ROBIC : Le schéma de modification des horaires a été validé mais n'est pas encore mis en œuvre par le SDE.

Nolwenn BURLOT : Il aurait été appréciable que cela puisse être fait plus tôt, nous ne sommes pas en retard mais pas en avance non plus par rapport aux autres collectivités.

Guillaume ROBIC : La compétence en matière d'éclairage public a été déléguée au SDE 22. Cela prend du temps car leur champ d'action est large et pas seulement lié à l'éclairage public.

Yoann LE NEILLON : Cela fait plusieurs années que l'on demande que les horloges soient modernisées, or ce n'est pas fait. Nous sommes tributaires du SDE qui est extrêmement sollicité par les demandes des collectivités.

Guillaume ROBIC : Le retard pris sur les horloges n'est pas lié aux 3 dernières années, nous avions présenté en conseil municipal la situation antérieure et elle était dysfonctionnelle depuis plusieurs années. Cela prend du temps de réorganiser notre éclairage public de façon pérenne. Le remplacement des néons en LED dans les bâtiments publics est aussi une priorité à mener en parallèle et est également prévue au budget.

Nolwenn BURLOT : Pour être plus clair, nous proposions de couper l'éclairage de 1h30 à 5h du matin, pas de le couper entièrement.

Guillaume ROBIC : Oui, nous n'étions pas d'accord sur ce point, notamment pour des questions de sécurité, mais la proposition de réorganisation de l'éclairage a été votée à l'unanimité et est bien en cours, même si je partage le fait que c'est toujours trop long.

Nolwenn BURLOT : Pouvons-nous avoir des précisions sur l'étude du rez-de jardin de la Cité administrative ?

Guillaume ROBIC : C'est la dénomination « administrative » du projet co-porté avec CCKB, qui a pour objectif de reconfigurer les espaces de stockage en espaces associatifs, présenté notamment en conseil de décembre. Il va falloir lui trouver un nom plus compréhensible !

Nolwenn BURLOT : Concernant le remboursement d'emprunt à hauteur de 290 000€, nous pouvons nous féliciter des négociations menées alors avec l'État. Car sans ces 290 000€ la marge de manœuvre budgétaire de la commune est très légère. Il faut se préparer à 2028, synonyme de la fin de cette aide, car cela va arriver vite.

Guillaume ROBIC : Tout à fait, aujourd'hui sans recourir à l'emprunt, le budget proposé pour 2023 est équilibré et il nous manque encore des subventions à inscrire, c'est aussi une clef pour l'avenir. Nous continuons de mener des études pour être en capacité de répondre aux appels à projet et aller chercher des financements extérieurs. Pour des communes de notre strate, il est primordial d'être réactifs mais il faut effectivement être vigilant. Nous verrons ce qu'il en est avec l'État avant 2028 car il reste des interrogations sur la suite effectivement.

Nolwenn BURLOT : C'est aussi valable si l'on reste dans cette dynamique d'allocation de subventions de la part de l'État, ce qui ne sera pas forcément le cas dans le futur.

Nolwenn BURLOT : Puisque l'on parle d'études. Celle du cinéma avait été lancée et le cabinet retenu. Ce projet n'est pas inscrit au budget, cela ne va pas se faire ?

Guillaume ROBIC : D'un commun accord avec l'association gestionnaire, au vu du projet proposé et des montants à engager, nous avons acté que ce n'est pas faisable en 2023 et que cela manquait d'une réflexion plus poussée sur le devenir de cet équipement qui mérite un projet plus construit. Nous allons accompagner au mieux les améliorations à mener en attendant.

Nolwenn BURLOT : Il y avait aussi les fonds REACT EU obtenus, mais les travaux devaient être fait d'ici fin juin si je ne me trompe pas.

Guillaume ROBIC : Effectivement, ce qui n'était pas tenable à moins de faire des travaux limités et sans projet global. A noter que les fonds REACT EU obtenus, à notre demande, vont rester affectés aux projets du territoire, ce qui est une très bonne nouvelle.

**VOTE :**

**Approbation à la majorité des membres présents et représentés**

Budget principal

| | |
|---|---|
| Pour | 19 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – ROPARS Liliane |
| Contre | |
| Abstention | 4 : BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – CORNÉE Daniel |

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Budgets annexes

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**7 – Fixation du forfait communal pour l'année 2023 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire du 6 août 2007,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la base de calcul élève se fait sur les éléments d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Rostrenen et sur la moyenne des 6 dernières années de 2016 à 2021.

Le résultat de ce calcul a donné les chiffres suivants :

- coût d'un élève en école maternelle : 1 501,18 €
- coût d'un élève en école élémentaire : 524,08 €

Pour information, le forfait communal est versé uniquement par rapport au nombre d'enfants Rostrenois scolarisés à l'école Notre-Dame.

Détermination du forfait pour l'année 2023 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 23 élèves scolarisés en maternelle | x 1 501,18 € | = | 34 527,14 € |
| 43 élèves scolarisés en élémentaire | x 524,08 € | = | 22 535,44 € |
| | | Sous-Total : | 57 062,58 € |
| Déduction prise en charge du transport et des entrées piscine en 2023 : | | | - 7 830,00 € [1] |
| Total du forfait communal 2023 : | | | 49 232,58 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le versement du montant du forfait communal à l'OGEC Notre-Dame pour l'année 2023
- Une avance de 15 000 € ayant déjà été versée au titre de l'année 2023, elle sera déduite de ce montant à verser

**VOTE :**

1 Le coût du transport et des entrées piscine des élèves a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal,
il convient donc de le retirer.

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**8 - Reversement de la Redevance au titre des enjeux de l'année 2021 à la Société des Courses Hippiques**

Depuis la Loi de finances de 2019, la redevance spéciale au titre des enjeux concernant les hippodromes est reversée chaque année à parité entre les EPCI et les Communes disposant d'un hippodrome sur leur territoire.

La Commune de Rostrenen a perçu en 2022 la somme de 1 015,16 € au titre des enjeux de l'année 2021 dans le cadre de l'organisation des courses hippiques sur l'hippodrome de Kenroperzh.

Depuis la Loi de finances de 2019, la répartition de l'enveloppe prélevée sur la part de l'État et réaffectée aux collectivités se fait pour ¾ de l'enveloppe au prorata des enjeux collectés et pour ¼ de l'enveloppe au prorata du nombre de réunions organisées.

La Société des Courses de Rostrenen sollicite auprès de la commune le reversement de la totalité de la somme versée à la commune par l'État en 2022, soit 1 015,16 €

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande, comme le fait également la CCKB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De reverser la somme de 1 015,16 € à la Société des Courses Hippiques de Rostrenen correspondant à la quote-part de la redevance sur les enjeux de l'année 2021.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

## MARCHE PUBLIC ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

**9 – Mise à jour du plan de financement « 5 000 équipements sportifs de proximité » dans le cadre du développement des équipements sportifs et de loisirs dans la ville – Approbation**

Dans le cadre des études de redynamisation du Centre-ville de Rostrenen, l'une des fiches actions retenue concerne le développement des équipements sportifs et de loisirs dans la ville.

Lors de la concertation il est ressorti les demandes suivantes :

- Créer une aire Multisports avec une piste d'athlétisme, une table extérieure de teqball et 2 tables de tennis de table au pied des Collectifs d'habitat à loyer modéré de Terre d'Armor Habitat de la Cité des Peupliers
- Créer une aire de sports de glisse de type Skate Park
- Créer une aire de basket 3x3

Ces différents équipements sportifs et de loisirs ont été positionnées dans différents quartiers du centre-ville.

Ces différents équipements répondent aux besoins de la population et peuvent faire l'objet du financement de différents appels à projets : Plan 5 000 équipements sportifs de proximité 2023.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

***Plan de financement : Equipements sportifs et de loisirs dans la ville - Plan 5 000 équipements de proximité***

| Libellé poste | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
|---|---|---|---|---|
| équipements Basket 3x3 | 11 048,17 € | Plan 5 000 équipements sportifs | 85 076,09 € | 80,00% |
| équipement aire de glisse skate park | 39 274,66 € | | | |
| équipement City Stade - Aire multisport avec table de Teqball extérieure et piste d'athlétisme | 52 992,61 € | Commune de ROSTRENEN Autofinancement | 21 269,02 € | 20,00% |
| Tables de tennis de table extérieures | 3 029,67 € | | | |
| **TOTAL** | **106 345,11 €** | | **106 345,11 €** | 100% |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de ces différents projets mis à jour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le plan de financement des projets d'équipements sportifs et de loisirs dans la ville
- De solliciter les financements y afférant auprès de l'Agence Nationale du Sport

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**10 – Programme voirie 2023 – Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN, LANRIVAIN et PEUMERIT-QUINTIN et ROSTRENEN) – Groupement de commande**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. le Maire de ROSTRENEN a été désigné coordinateur du groupement de commande regroupant les communes de Rostrenen, Plounévez-Quintin, Lanrivain et Peumerit-Quintin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- de donner mandat à Monsieur le Maire de ROSTRENEN pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement
- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de modernisation de voiries – programme 2023 après avoir donné lecture de la convention
- d'autoriser à cet effet, M. le Maire à signer la convention de groupement des marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision

- de désigner Monsieur Christophe JAGU à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et désigner Monsieur David ROULLEAU comme suppléant

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**11 - Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2023 – Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation des entreprises et la signature du marché avec l'entreprise - Approbation**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,
Vu la participation des Communes de Lanrivain, Peumerit-Quintin et de Plounévez-Quintin au groupement de commande,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
M. le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2023.

2 - Le montant prévisionnel du marché
M. le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 135 000 € HT.

3 - Procédure envisagée
M. le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article R2123 du code de la commande publique.

4 - Cadre juridique
Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- D'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

9 Programme PATA

# COMMUNE DE ROSTRENEN
# PROGRAMME DE VOIRIE 2023 - V1
# PLAN DE SITUATION - INFORMATIONS

Rostrenen

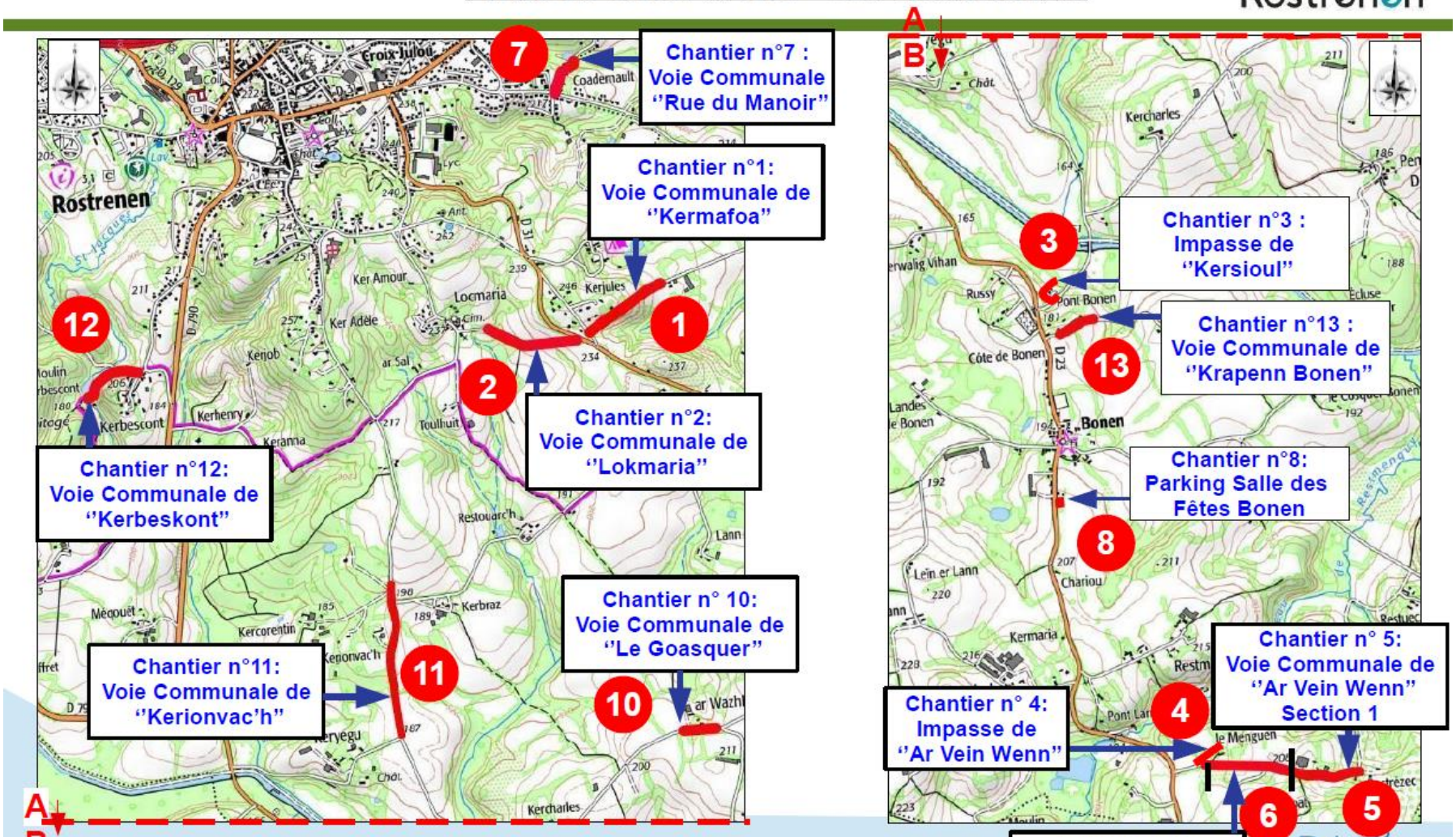

Daniel CORNÉE : Concernant le parking de la salle de Bonen. L'état du préau clos (avec du contre-plaqué) nécessiterait que l'on s'y intéresse. Il pourrait davantage servir. Quel est le besoin le plus important ? Était-ce réellement le revêtement de la cour ou le préau ?

Guillaume ROBIC : Il ne faut pas opposer les deux, il s'agit effectivement d'un lieu sur lequel il faudra aussi travailler, ça ne date pas d'aujourd'hui. Mais les travaux du parking s'avéraient indispensables au vu de l'état de dégradation qui perdure depuis plusieurs années.

Nolwenn BURLOT : A noter que c'est une bonne chose que notre remarque ait été prise en compte au niveau du revêtement afin d'avoir une part moins importante d'enrobé.

Guillaume ROBIC : Tout à fait, c'était une remarque tout à fait judicieuse et validée en commission.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**12 – Marché de prestations intellectuelles – Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de Requalification des rues Marcel Sanguy et des Martyrs – Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2172-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission des marchés du 1er mars 2023 après l'audition de 3 candidats,

Vu l'avis des commissions « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » en date du 22 mars 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée a été engagée pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui va réaliser la conception et le suivi de travaux de la requalification des rues Marcel Sanguy et des Martyrs.

# Note finale et classement

## COMMUNE DE ROSTRENEN

**Mission de maîtrise d'oeuvre – Requalification des rues Marcel Sanguy et Martyrs RD31**

Annexe 4 au rapport d'analyse des offres : Note finale et classement

| N° enregistrement | Maîtres d'oeuvre | Critère C1 Valeur technique de l'offre (70%) | | Critère C2 Prix des prestations (30%) | | | Note Finale | Classement Final |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Note technique (20 pts) | Note technique pondérée (70%) | Montant total de l'offre € HT | Note prix par rapport au moins disant (20pts) | Note prix pondérée (30%) | | |
| 1 | AGPU Paysagiste concepteur Urbaniste / concertation | 17,50 | 12,3 | 71 500,00 | 17,20 | 5,03 | 17,28 | 2 |
| 2 | ATELIER Lieu-Dit Paysagiste Concepteur | 16,00 | 11,2 | 61 500,00 | 20,00 | 6,00 | 17,20 | 3 |
| 3 | HORIZONS Paysage et aménagements Paysagiste concepteur et urbaniste paysage | 19,00 | 13,3 | 64 945,00 | 18,94 | 5,82 | 19,12 | 1 |

*L'analyse des offres a été effectuée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du pouvoir adjudicateur, l'ADAC 22.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Horizons Paysage associé à ECR environnement pour des honoraires d'un montant de 64 945,00 € HT, soit 77 934,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le choix du cabinet Horizons Paysage mandataire du groupement et associé à ECR Environnement pour la réalisation de la mission de Maîtrise d'œuvre – travaux de requalification des rues Marcel Sanguy et des Martyrs.
  Pour un montant d'honoraires de 77 934,00 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les autres pièces y afférant.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**13 – Marché de travaux – « Travaux de terrassement et d'aménagement des accès aux plateformes des équipements sportifs et de loisirs dans la ville : City Stade, Basket 3x3 et Aire de glisse – Choix de l'entreprise et autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles aux articles L2123-1 et R2123-1,

Vu l'avis des commissions « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » en date du 22 mars 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation par procédure adaptée a été engagée pour les travaux de terrassement et d'aménagement des plateformes qui accueilleront les équipements sportifs et de loisirs dans la ville : City Stade, Basket 3x3 et Aire de glisse.

Trois entreprises ont fait une offre :

| Propositions entreprises après négociation | | | |
|---|---|---|---|
| Libellé travaux | EIFFAGE | COLAS | SPTP |
| Aménagement plateforme City Stade | 36 094,00 € | 36 889,25 € | 32 325,00 € |
| Aménagement plateau Gymnase pour accueil Skate Park et Basket 3x3 | 23 440,00 € | 24 830,00 € | 21 860,00 € |
| Aménagement d'une rampe d'accès au Skate Park et Basket 3x3 | 13 502,00 € | 11 035,60 € | 15 963,20 € |
| TOTAL HT avant remise : | 73 036,00 € | 72 754,85 € | 70 148,20 € |
| Remise commerciale | - 1 036,00 € | - 3 637,74 € | - 148,20 € |
| TOTAL HT avec remise | 72 000,00 € | 69 117,11 € | 70 000,00 € |
| TOTAL TTC avec remise | 86 400,00 € | 82 940,53 € | 84 000,00 € |

| Délais d'intervention | | | |
|---|---|---|---|
| | EIFFAGE | COLAS | SPTP |
| Aménagement plateforme City Stade | A partir du 11 avril pour une fin des enrobés pour mi-mai 2023 | A partir semaine 17 (24 avril 2023) - durée 2,5 semaines | délais d'intervention :<br>• Pour les travaux de la rampe Salle Heriot (hors enrobé) nous pouvons intervenir mi-mai 2023.<br>• Pour le reste des travaux (VRD et enrobé) nous pouvons intervenir mi-juin 2023 . |
| Aménagement plateau Gymnase pour accueil Skate Park et Basket 3x3 | | | |
| Aménagement d'une rampe d'accès au Skate Park et Basket 3x3 | | | |

L'entreprise COLAS est la mieux-disante.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise COLAS selon les conditions présentées ci-avant.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**14 - Délégation donnée au Maire pour la signature des marchés à venir concernant les travaux de rénovation-extension de l'ancienne Mairie suite à la relance des lots n11, 13 et 14 déclarés infructueux– Approbation**

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à la procédure de consultation des travaux pour le projet de travaux de rénovation – extension de l'ancienne Mairie de Rostrenen vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques collaboratifs, un certain nombre de lots ont été déclarés infructueux : n°11 - Serrurerie, n°13 – Électricité courant fort et courant faible, n°14 – Plomberie - Chauffage – Ventilation.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le projet prévoit de modifier l'aménagement intérieur du bâtiment, d'assurer son accessibilité, de créer une salle supplémentaire en extension et vise à rénover la partie ancienne pour y accueillir un tiers lieu dédié aux activités numériques (bureaux, salles de réunion et projection, espaces de coworking).

Il s'agit de relancer le marché sur 3 lots infructueux sur 14 (hors signalétique, mobilier, nettoyage).

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre pour ces 3 lots à 155 000 € HT au stade APD.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s).

La Commission des Marchés sera réunie pour donner un avis sur le choix du ou des entreprise(s) retenue(s) après l'analyse du Maître d'œuvre.

5 - Décision

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet travaux de rénovation – extension de l'ancienne Mairie de Rostrenen vers un tiers-lieu dédié aux usages numériques, collaboratifs, au télétravail et au coworking pour les lots considérés et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

-D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (*chapitre23).*

Réjane BOSCHER : Il faut rester dans un montant raisonnable pour ce projet et ne pas céder aux propositions tarifaires démesurées qui peuvent être faites.

Nolwenn BURLOT : La procédure adaptée signifie que l'on peut aller directement solliciter des entreprises ?

Guillaume ROBIC : Nous allons pouvoir effectivement solliciter en direct les entreprises

Nolwenn BURLOT : Cela va malheureusement encore rallonger le délai.

Guillaume ROBIC : Oui, la situation des entreprises est très complexe aujourd'hui et les marchés publics sont à l'arrêt un peu partout pour cette raison. Mais nous ne pouvons pas nous satisfaire de propositions à des tarifs trop élevés, mieux vaut relancer et remettre en concurrence.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

## URBANISME - FONCIER

**15 - Candidature de la Commune de Rostrenen pour l'acquisition de terrains agricoles sis lieu-dit An Hamboud auprès de la SAFER en vue d'en sanctuariser l'exploitation en activité agricole biologique (élevage, culture) – Autorisation donnée au Maire de procéder à toutes les démarches pour la candidature de la Commune de Rostrenen pour lesdits terrains**

Considérant de la réception par la Commune d'un courrier de la SAFER Bretagne en date du 28 février 2023,

Considérant de l'obligation de la SAFER Bretagne d'informer au préalable le Maire de la Commune de la vente de terrains agricoles en vertu des articles L 143-3 et R 142-3 du Code Rural

Considérant de la surface totale mise en vente de 80ha 73 ca 88 ca,

Considérant que les terrains concernés se situent à proximité immédiate de la zone urbanisée de Rostrenen et qu'une entreprise spécialisée dans la compensation carbone des entreprises à travers l'investissement foncier et les plantations forestières se porte également candidate sur l'ensemble des terrains,

Compte-tenu de l'urgence et considérant les pouvoirs du Conseil Municipal délégués au Maire, la Commune s'est portée candidate à l'acquisition du périmètre décrit ci-après pour la date limite de réception des candidatures, soit le 17 mars 2023.

Commune : ROSTRENEN (voir plans en pièces-jointes)

| Lieu-dit | Section | N° | Surface | NC | |
|---|---|---|---|---|---|
| AN HAMBOUD | ZD | 0029 | 30 a 40 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0029 | 30 a 40 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0032 | 4 a 00 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0033 | 8 a 40 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0034 | 5 ha 12 a 00 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0034 | 3 ha 07 a 20 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0034 | 45 a 60 ca | P | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0034 | 18 a 80 ca | L | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0036 | 1 ha 67 a 00 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0036 | 1 ha 67 a 00 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0036 | 1 ha 85 a 60 ca | P | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0036 | 3 ha 55 a 47 ca | T | |
| AN HAMBOUD | ZD | 0018 | 63 a 60 ca | P | |

Total surface : 18 ha 95 a 47 ca pour la commune de ROSTRENEN

Bâtiments : Aucun bâtiment

Surface totale : 18 ha 95 a 47 ca

A l'heure actuelle, les terrains faisant l'objet de la proposition d'acquisition sont donnés à bail à un agriculteur pour une durée restante de 12 ans.

Le coût de cette acquisition serait le suivant :
Surface = 18 ha 95 a 47 ca
Prix de vente = 67 357.78 €
Frais SAFER = 4 041.47 € TTC
Frais d'agence = 5 388.62 €
Frais notaire = 2 552.13 €
**Acte en main = 79 340.00 €**

Compte-tenu du prix d'acquisition proposé, les services de France Domaine n'ont pas à être consultés.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition.

Coût de cette acquisition :
Surface = 18 ha 95 a 47 ca
Prix de vente = 67 357.78 €
Frais SAFER = 4041.47 € TTC
Frais d'agence = 5 388.62 €
Frais notaire = 2 552.13 €
**Acte en main = 79 340.00 €**

Vu l'intérêt pour la commune de sauvegarder des terrains pour l'activité agricole d'élevage et de culture à proximité immédiate de la zone urbanisée,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la candidature de la Commune de Rostrenen auprès de la SAFER Bretagne.

- Autorise M. le Maire ou son/sa représentant·e à signer tout compromis de vente selon les modalités de la présente délibération.

- La vente définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Daniel CORNÉE : Le but inscrit est de sanctuariser l'agriculture biologique ? Cela semble être un terme un peu fort car la propriété serait divisée. Rien ne prouve que c'est ce qui va réellement se passer. Par ailleurs la vocation de la commune n'est pas de stocker du foncier, quel projet ensuite pour ces terres ?

Guillaume ROBIC : Ce n'est effectivement pas notre rôle en soi d'être propriétaire mais je ne trouve pas que le terme sanctuariser soit trop fort car l'enjeu du foncier agricole et du développement de l'agriculture biologique sont très importants pour l'avenir du territoire. Quelques outils de contrôle existent mais ils n'ont pas été mis en œuvre dans le PLU. Il s'agit de marquer la volonté politique de maintenir une agriculture de qualité sur le territoire communal, particulièrement en bordure de centre-ville. Aujourd'hui il faut empêcher dans un délai court l'accaparement de ces terres par une entreprise qui fait de l'investissement foncier et de la compensation carbone. Il faudra ensuite travailler ce sujet via le PLUi.

Daniel CORNÉE : Si on veut sanctuariser l'agriculture biologique, qui représente environ 40% de l'agriculture sur Rostrenen, il faudrait penser à augmenter la proposition de produits locaux bio à la cantine à Rostrenen.

Guillaume ROBIC : Bien sûr mais ça ne se décrète pas. Pour que ce soit bénéfique au territoire il faut justement consolider la filière de bout en bout et y travailler aussi via un plan alimentaire de territoire.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

## Zone des terrains faisant l'objet de l'appel à candidature

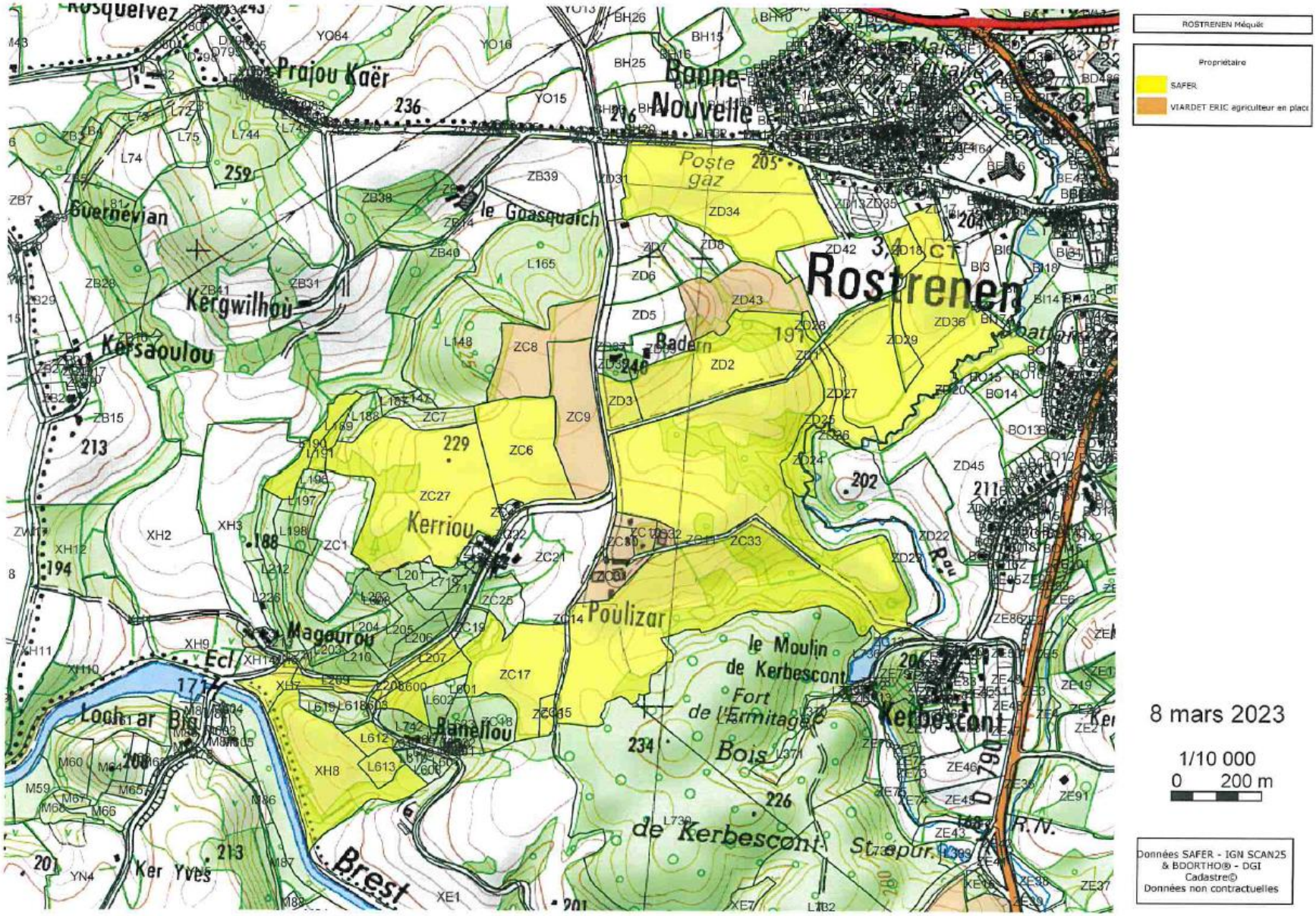

**Plan de situation des terrains faisant partie de la proposition de candidature de la Commune**

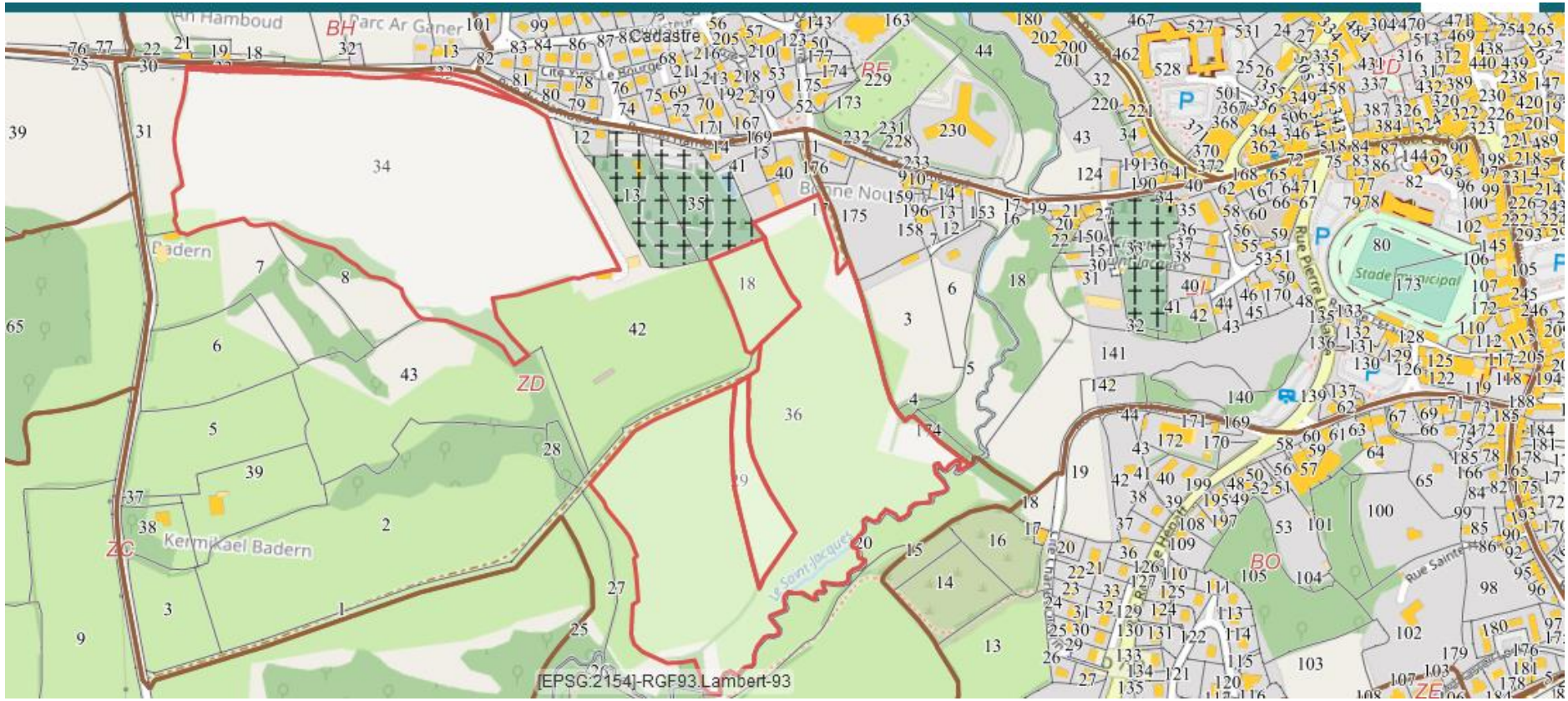

**16 – Convention de stationnement : Rénovation d'un immeuble sis au 17 rue Gambetta en commerce au rez-de-chaussée et création de 4 logements par la SCI MLBC représentée par Madame Margaux LANDRU et Monsieur Benjamin CORVELLER – Autorisation donnée au Maire de signer la convention, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

La SCI MLBC a sollicité la Commune de Rostrenen dans le cadre du dépôt d'un Permis de Construire, afin d'obtenir une convention d'occupation du domaine public pour répondre à ses obligations en matière de stationnement. Le Permis de Construire n° PC 022-266-23-P0001 a pour objet le changement de destination d'un bâtiment sis au 17 rue Gambetta par l'aménagement d'une cellule commerciale au RDC et la création de 4 logements dans les étages.

La mise en œuvre de cette convention conditionne la suite de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme : Permis de Construire n° PC 022-266-23-P0001 en cours d'instruction.

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la Commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacement de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire. Le parking concerné est celui à proximité de la propriété du projet à savoir : parking de la rue Gambetta.

Le besoin en stationnement est de 4 places. Le besoin effectif impactant l'espace public est de 4 places.

La présente convention est subordonnée notamment à la propriété de la SCI MLBC. La convention serait de fait caduc et sera à renouveler en cas de cession de l'immeuble.

La présente convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu le projet de convention et le plan de localisation du parking public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous les actes aux effets ci-dessus.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

## DECISIONS

**17 – Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

| Décision N° | Thèmes | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner – non-recours au droit de préemption urbain** | | | | |
| 002/2023 | 16/01/2023 | BD 253-255 | RUE TRAVERSIERE – 10 RUE DE VERDUN | 30 000.00 € |
| 003/2023 | 17/01/2023 | BD 20 | 15 PLACE DU PORZH MOELOU | 85 000.00 € |
| 004/2023 | 17/01/2023 | BO 96 | 24 RUE LE HIR | 30 500.00 € |
| 005/2023 | 26/01/2023 | BB 181 | RTE DE ST BRIEUC | 360 000.00 € |
| 006/2023 | 31/01/2023 | BA 168 – 169 | 3 RUE M. SANGUY | 50 000.00 € |
| 007/2023 | 01/02/2023 | BO 6 | 12 RUE DU MOULIN | 71 000.00 € |
| 008/2023 | 03/02/2023 | BC 34 | 27 RUE DU ROC | 35 000.00 € |
| 009/2023 | 06/02/2023 | BD 124 | 24 RUE DE STRASBOURG | 110 000.00 € |
| 010/2023 | 06/02/2023 | BL 158 | 8 AVENUE A. TORQUEAU | 90 000.00 € |
| 011/2023 | 08/02/2023 | BK 6 | 14 RUE O. PERRIN | 40 000.00 € |
| 012/2023 | 13/02/2023 | BD 171-172-173 | 11 & 13 RUE CHAMAILLARD | 115 000.00 € |
| 013/2023 | 14/02/2023 | BL 40 | 2 RUE DE LA FONTAINE | 80 000.00 € |
| 014/2023 | 16/02/2023 | BM 9 | 1 RUE M. MEHEUT | 193 500.00 € |
| 015/2023 | 17/02/2023 | YH 103(p) | RTE DE KERGRIST-MOËLOU | 28 000.00 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 016/2023 | 27/02/2023 | BE 220-221 | 3 RUE RENE ROLLAND | 51 000.00 € |
| 017/2023 | 27/02/2023 | BD 136 | 12 RUE DE STRASBOURG | 48 000.00 € |
| 018/2023 | 27/02/2023 | BL 137 | 15 RUE DE KOADERNOD | 130 000.00 € |
| 019/2023 | 08/03/2023 | YH 125-127-194-195-198-203-211-222-223 | PA DE KERJEAN | 128 663.46 € |
| 020/2023 | 08/03/2023 | BD 430 | 13 BIS PLACE DE LA REPUBLIQUE | 68 500.00 € |
| 021/2023 | 13/03/2023 | BA 47 | 12 CITE DES GENÊTS | 65 000.00 € |
| 022/2023 | 13/03/2023 | BD 165 | 22 RUE DE METZ | 21 000.00 € |

| **Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT** | |
|---|---|
| 01/2023 | SDE 22 : commande réparation lanterne d'éclairage public rue Henri Rivoal – Foyer U 1112 pour une participation de 787,80 €. |
| 02/2023 | Travaux d'assainissement sur la station de Pont ar Hant à Plouguernével avec SAUR : ajout d'une surverse sur l'épaississeur de boues pour un montant de 2 506,00 € TTC. |
| 03/2023 | SDE 22 : Commande de l'enlèvement de 4 feux clignotants vétustes pour la somme de 624 €. |
| 04/2023 | Travaux ancienne poterie : Signature devis SAUR pour réaliser un branchement assainissement 2 249,69 € TTC et le déplacement du compteur d'eau pour un montant de 1 164,78 € TTC. |

## AFFAIRES GENERALES

**18 – Motion demandant le maintien de l'ensemble des services hospitaliers et particulièrement de la maternité sur le site de Carhaix du CHRU Brest-Carhaix**

Dans un rapport présenté le mardi 28 février 2023 à l'Académie de médecine à Paris, le professeur Yves Ville, chef de la maternité Necker à Paris, préconise notamment la fermeture de 6 maternités bretonnes dont celle de Brest-Carhaix, site de Carhaix.

Le simple examen attentif d'une carte de Bretagne démontre l'ineptie de telles solutions, renforçant quelques pôles urbains au détriment de la Bretagne centrale.

Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique alors que de telles décisions impacteraient lourdement la prise en charge des femmes enceintes sur nos territoires.

Dans la continuité du Pays Centre-Ouest-Bretagne (COB) et de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), la Municipalité de Rostrenen rappelle que le site carhaisien du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) est l'unique structure de Médecine Chirurgie Obstétrique du territoire et que dès 2008, les élu·es du Centre Ouest Bretagne ont œuvré à la fusion aboutissant au CHRU Brest-Carhaix.

L'objectif majeur de cette fusion était et doit rester d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité, c'est-à-dire de garantir une offre de soins égalitaire, efficiente et accessible à toutes et tous.

En écho aux motions de soutien adoptées à l'unanimité par le Comité Syndical du Pays COB et le Conseil communautaire de la CCKB, les élu·es du Conseil municipal de Rostrenen exigent le maintien, le renforcement et la pérennisation de l'ensemble des services hospitaliers sur le site de Carhaix du CHRU Brest-Carhaix.

Les élu·es rostrenois·es s'opposent donc à toute volonté de fermeture ou de fragilisation de la maternité de Carhaix, qui nuirait gravement à la santé des femmes enceintes et, au-delà, des habitantes et des habitants de notre territoire.

Nous exigeons par ailleurs le maintien de tous nos services publics de proximité, garants de la cohésion sociale, de l'égalité d'accès aux droits, de l'exercice plein et entier de la démocratie locale et remparts indispensables à la montée des populismes et des extrémismes.

**VOTE :**
**Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

| | |
|---|---|
| Pour | 23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel |
| Contre | |
| Abstention | |

**INFORMATIONS**

Julie CLOAREC :

- Commission CESN vendredi 31 mars à 18h, Anne-Laure Hamon de la CCKB sera présente pour nous informer sur l'avancée du projet Nénuphare

Jeannot FLAGEUL :

- Gwenaëlle MAITRUGUE a pris son poste de directrice culturelle au centre multimédia
- Commission VCAAP jeudi 30 mars à 20h
- Rostrenen est nominée au prix avenir de la langue bretonne, résultats à venir

Marie-Noëlle SIEZA :

- Jeudi 6 avril : CA du CCAS
- 8 avril : chasse aux œufs dans les jardins entre l'ehpad et résidence autonomie

Christophe JAGU :

- Fibre optique : l'ensemble du réseau au sud de Rostrenen va être installé fin avril. Cette partie sud pourra être raccordée d'ici quelques mois

Stellane BRETON-ANJOT :

- Budget participatif : la plantation de fruitiers et la création d'espaces partagés sont arrivés en tête des votes. Nous aurons mi-avril une rencontre avec le projet en première place, et avec les services techniques pour la concrétisation de ce projet. Nous évaluerons le budget que ce premier projet nécessitera pour ensuite une attribution du reste de l'enveloppe au second projet. L'objectif est de finaliser cela avant fin 2023.
- Félicitations pour la Boum du CMJ qui a connu un franc succès, nous remercions les jeunes pour leur investissement

David ROULLEAU :

- Commission extra-municipale des marchés le 25 avril
- Zéro Logement Vacant : nouvelle campagne de courriers à venir, avec la proposition de rencontrer les personnes qui désirent un accompagnement.

**QUESTIONS DIVERSES**

Daniel CORNÉE : Concernant le déploiement du réseau de fibre optique et l'élagage, des coupes n'ont pas été réalisées au bon endroit, est-ce que des coupes sont prévues pour régulariser ?

Christophe JAGU : Ce n'est pas prévu pour le moment en régie, l'entreprise doit faire son travail jusqu'au bout.

Guillaume ROBIC : Malheureusement la coordination n'a pas été idéale entre les différents prestataires qui ont été externalisés, ce qui donne un travail pour l'instant non-conforme à ce qui était demandé sur certains endroits (avec du lamier plutôt que du bûcheronnage comme prévu dans le marché). Le marché n'est donc pas clos et ce sera à finaliser avec l'entreprise concernée.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h56.**